

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 2 juillet 2013 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
M. Claude Canuel, maire de Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Autorisation paiement – facture Sani-Manic (contrat 2013);
 - 4- Régularisation dossier remise cotisation syndicale – promotion hors accréditation;
 - 5- Démission de madame Manon Perreault;
 - 6- Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite du 18 au 20 sept. 2013 à Rivière-du-Loup – Participation journée du 19 septembre 2013;
 - 7- Contrat fourniture de services téléphoniques;
 - 8- Invitation de la Conférence régionale des ÉluEs Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Journée d'échanges d'informations sur les orientations de développement des produits récréotouristiques des Chic-Chocs, le 10 juillet 2013;
 - 9- Colloque de l'Université rurale québécoise – Estrie du 9 au 13 sept. 2013;
 - 10- Université rurale québécoise – édition 2015;
 - 11- Demande du CLD – nouvelle porte;
 - 12- Autorisation paiement Servitech – Rapport d'évaluation pour fins d'assurances;
 - 13- Protocole d'entente intermunicipale avec la ville de Cap-Chat en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;
 - 14- Période de questions;
 - 15- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 452-07-13

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 453-07-13

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE BAIE-DES-SABLES, ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 026114 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Baie-des-Sables, année 2013, au montant de 29 070 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2013, pour le secteur de Baie-des-Sables au montant de 33 423,23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 454-07-13

RÉGULARISATION DOSSIER REMISE COTISATION SYNDICALE – PROMOTION HORS ACCRÉDITATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 601-11-10 du Conseil de la MRC relative à la nomination de la directrice à la gestion financière et responsable du transport;

CONSIDÉRANT la revendication des cotisations syndicales par le SCFP, en lien avec l'article 10.08 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la suggestion du SCFP que la MRC assume la facture reliée aux frais des procédures en cours en lien avec un grief (requête, arbitrage) qui normalement sont partagés entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le montant à remettre au SCFP, sur la base du salaire correspondant dans la convention, est de 653,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif accepte que la MRC assume le montant de 653,53 \$ à verser au SCFP pour régulariser le dossier et que l'ajustement soit effectué lors de la facturation au SCFP de la portion des frais reliés aux procédures en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 455-07-13

DÉPART DE MADAME MANON PERREAULT, ET VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART EN LIEN AVEC LA SUPPLANTATION ET LA PERTE DE SON POSTE RÉGULIER

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Perreault avait fait l'objet, en janvier 2012, d'une supplantation de son poste de conseillère en environnement et cours d'eau et qu'elle en avait été informé par lettre étant alors en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE cette supplantation faisait en sorte qu'à son retour de congé de maternité, madame Perreault pouvait exercer son droit de supplantation ou demander une indemnité de départ, le tout selon les modalités prévues dans la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'à son retour de congé de maternité, en août 2012, madame Perreault a été affectée de manière temporaire, au poste de conseillère en environnement et aux cours d'eau, temporairement vacant en raison du congé sans solde de son détenteur;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation temporaire ne faisait pas en sorte de lui faire perdre le droit à l'indemnité prévu à l'article 13.13 alinéa g) de la convention collective;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Manon Perreault informant la directrice générale de son départ effectif à compter du 5 juillet 2013 et demandant le versement de l'indemnité de départ en fonction de ses années de services;

CONSIDÉRANT QUE madame Perreault avait été confirmée détentrice du poste de conseillère en environnement et aux cours d'eau au 1^{er} janvier 2009 suite à la négociation et à la signature de la convention collective avec le SFCP, section locale 4602;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.01 de la convention collective, le droit d'ancienneté d'une personne salariée est reconnue lorsqu'elle est devenue personne salariée régulière et qu'à compter de ce moment, son ancienneté est rétroactive au premier jour de son dernier embauchage, ce qui dans le cas de madame Perreault correspond au 16 mai 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif prend acte de l'annonce du départ de madame Manon Perreault, effectif en date du 5 juillet 2013 et de sa demande d'indemnité de départ;

QUE le comité administratif autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à madame Manon Perreault selon les instructions de celle-ci, un montant de 32 010,05 \$, soit l'équivalent d'un mois de salaire par année de services, calculé en fonction de son salaire actuel et de sa date d'ancienneté au 16 mai 2005 jusqu'au 4 juillet 2013;

QUE le montant de l'indemnité de départ soit imputé au surplus cumulé des secteurs cours d'eau (40 %) et matières résiduelles (60 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 456-07-13

COLLOQUE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DU 18 AU 20 SEPTEMBRE 2013 À RIVIÈRE-DU-LOUP – PARTICIPATION JOURNÉE DU 19 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'invitation au Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite du 18 au 20 septembre 2013 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, pour certains ateliers directement reliés à son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, pour la journée du 19 septembre dans le cadre du Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite qui se tiendra à Rivière-du-Loup;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription pour une journée au montant de 180 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 457-07-13

CONTRAT FOURNITURE DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT les contrats pour la fourniture de services téléphoniques actuellement fourni par *TELUS* dont les échéances sont le 12 juillet 2013, le 12 janvier 2014 et le 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la directrice à la gestion financière à vérifier les prix auprès de *COGECO* et de *TELUS*, soit :

	TELUS (36 mois)	COGECO (36 mois)	Écart favorable (avant taxes)
Lignes télé affaires	39,95 \$ ch.	1 ^{re} 59,95 \$ suivantes 29,95 \$	
12 lignes	479,40 \$/mois	389,40 \$/mois	90 \$/mois
Frais interurbains	Actuels 0,047 \$/min Proposés 0,027 \$/min	Gratuits en Amérique du Nord	+/- 60 \$/mois
Non publiées (2)	4,45 \$ ch.	6,00 \$/contrat	2,90 \$
Afficheur	9,00 \$	inclus	9,00 \$
911	0,57 \$	inclus	0,57 \$
411	1,50 \$/appel	inclus	
711	non inclus	inclus	

CONSIDÉRANT QUE la proposition de *COGECO* pour la fourniture de l'ensemble des lignes, pour une durée de 36 mois, est avantageuse, même en tenant compte des pénalités pour le bris des contrat avec *TELUS*;

CONSIDÉRANT QUE le changement de fournisseur n'implique aucun changement d'équipement ni de câblage;

CONSIDÉRANT les explications et la recommandation de la directrice à la gestion financière de procéder au changement de fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, à procéder à la demande de changement et à signer un contrat avec *COGECO* pour la fourniture de services téléphoniques pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 458-07-13

INVITATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUeS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – JOURNÉE D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS RÉCRÉOTOURISTIQUES DES CHIC-CHOCs, LE 10 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT l'invitation de la Conférence régionale des éluEs Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, en collaboration avec Aventure Écotourisme Québec (AEQ), à une rencontre d'échanges d'informations sur les orientations de développement des produits récréotouristiques des Chic-Chocs, le 10 juillet 2013 au Centre de découvertes et de services du Parc national de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

De mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à participer à cette rencontre d'échanges d'informations sur les orientations de développement des produits récréotouristiques des Chic-Chocs, le 10 juillet 2013 au Centre de découvertes et de services du Parc national de la Gaspésie;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 459-07-13

COLLOQUE DE L'UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE – ESTRIE DU 9 AU 13 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'invitation à s'inscrire à l'Université rurale québécoise (URQ) 2013 qui se déroulera en Estrie du 9 au 13 septembre 2013 sur le territoire des MRC du Granit, du Haut-Saint-François et des Sources;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sous le thème « *Pour en finir avec les crises : des clés pour en sortir ou les contourner* » s'adresse aux élus, agents de développement, citoyens engagés dans le développement de leur communauté, étudiants et chercheurs universitaires, permet le partage des différents savoirs sur les pratiques de développement des communautés et territoires ruraux et réitère l'importance pour les régions rurales de développer une culture, des outils et des indicateurs visant à gérer leur avenir plutôt que de réagir dans l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en développement rural est actuellement vacant et qu'il y a lieu de prévoir une inscription afin de déléguer une personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à participer à l'Université rurale québécoise (URQ) 2013 qui se déroulera en Estrie du 9 au 13 septembre 2013 sur le territoire des MRC du Granit, du Haut-Saint-François et des Sources;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 325 \$ par personne, plus les taxes applicables, incluant trois (3) repas du midi (mardi, mercredi et jeudi), quatre (4) repas du soir (lundi, mardi, mercredi et jeudi) et le petit déjeuner du vendredi, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement et de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 460-07-13

UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE – ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT les échanges en lien avec la possibilité que la MRC de La Matanie puisse proposer la candidature de la région pour être hôte de l'édition 2015 de l'Université rurale québécoise;

CONSIDÉRANT les projets en cours, les ressources humaines et financières, de même que la charge de travail que représente un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif ne sont pas favorables à ce que la MRC de La Matanie soit porteuse de ce dossier pour l'édition 2015 mais sont ouverts à la collaboration advenant que l'une des MRC voisine décide de présenter sa candidature pour être hôte de l'édition 2015 de l'Université rurale québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 461-07-13

DEMANDE DU CLD – NOUVELLE PORTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-13-04-674 du comité exécutif/investissement du CLD de La Matanie demandant le changement de la porte d'entrée pour une porte vitrée givrée avec le logo du CLD gravé, les frais pour l'inscription du logo à la charge du CLD;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 325-05-13 du Conseil de la MRC reportant le sujet au comité administratif dans l'attente de la réponse de l'architecte afin de vérifier si la demande respecte les normes exigées pour les édifices publics;

CONSIDÉRANT QU'aucune information n'est disponible à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif refuse que la MRC assume les frais du changement de porte demandé par le CLD et propose qu'advenant la poursuite du projet par le CLD, l'installation d'une porte vitrée répondant aux normes de résistance incendie, par exemple une porte comme celle déjà installée au local 001 au sous-sol, soit autorisée et que les frais soient assumés en totalité par le CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 462-07-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT SERVITECH – RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR À NEUF DE L'IMMEUBLE POUR FINS D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 532-08-12 du Conseil de la MRC acceptant la proposition de services de la firme Servitech pour l'évaluation pour fins d'assurance (valeur à neuf) de la propriété sise aux 283 à 289, rue du Bon-Pasteur à Matane, désignée l'Édifice de La Matanie, au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le mandat réalisé par Servitech relativement à l'évaluation de l'Édifice de La Matanie et la facture au montant de 3 900 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Servitech en lien avec le mandat d'évaluation pour fins d'assurance (valeur à neuf) de l'Édifice de La Matanie, au montant de 4 484,03 \$ taxes incluses, et ce à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 463-07-13

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE CAP-CHAT EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale avec la ville de Cap-Chat en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent s'informer par pré-avis écrit advenant leur intention de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite revoir les termes et modalités de l'entente de fourniture de services à la ville de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif mandate le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, afin de transmettre un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale avec la ville de Cap-Chat en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement et d'indiquer l'intérêt de la MRC d'entreprendre des négociations de vue de convenir d'une nouvelle entente mutuellement avantageuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 464-07-13

Il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 14 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet